

Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 033-243301249-20240405-2024_04_13-BF



Séance ordinaire du 04 avril 2024

L'an 2024, le 04 avril 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Madame Sylvie BRISSON, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ, Sylvie FONTENEAU,

EXCUSES :

Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Alice PLATRIEZ
Monsieur Pierre SEVAL ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Luc DUTRUCH
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sybil PHILIPPE

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 25/03/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2024-04-13 : Affectation du résultat 2023 Budget Annexe « assainissement collectif »

Après avoir voté le compte administratif 2023 du budget annexe « assainissement collectif », sur proposition du Président, le Conseil Communautaire doit procéder à l'affectation du résultat 2023 de la façon suivante :

Affectation du résultat 2023 « Assainissement Collectif »	
<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter</u>	
Résultat de l'exercice	356 687,45 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	
Résultat de clôture	356 687,45 €
Excédent (A1)	356 687,45 €
Déficit (A2)	

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	- 770 991,55 €
Résultat réporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	2 246 089,79 €
Résultat comptable cumulé	1 475 298,46 €
Excédent (R001)	1 475 098,46 €
Déficit (D001)	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	2 661 889,42 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	1 412 375,26 €
Solde des restes à réaliser	- 1 249 514,16 €
(B) Besoin (-) Réel de financement	0

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)	356 687,45 €
En couverture du besoin de financement (B) Dégagé à la section d'investissement (Recette budgétaire R 1068)	
En dotation complémentaire (R 1068)	356 687,45 €
Sous total 1068	356 687,45 €
En Excédent reporté à la section de fonctionnement (Recette non budgétaire au compte 110/ligne R002 du budget n+1)	
Total (A1)	356 687,45 €

Résultat déficitaire (A2) en report au compte débiteur

(Recette non budgétaire au compte 119/ déficit reporté à la section de Fonctionnement D 002)	
<u>Transcription budgétaire de l'affectation du résultat</u>	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses : D 002 Déficit reporté	
Recettes : R 002 Excédent reporté	
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses : D 001 Solde d'exécution année N-1	
Recettes : R001 Solde d'exécution N-1	1 475 098,46 €
R 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	356 687,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité représentés décide d' :

- ✓ Approuver l'affectation de résultat 2023 du budget annexe « assainissement collectif » comme indiqué ci-dessus.

Fait à Saint-Loubès, le 05 avril 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr